

REÇU LE :

06 JAN. 2017

**Nombre de
membres**

Afférent : 15

En exercice : 15

Délibérant : 12+3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MÉZILLES
Séance du 15 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Mézilles (Yonne) est convoqué en séance ordinaire et dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de monsieur Daniel FOIN, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2016.

Présents : Ms et Mmes FOIN Daniel, CARRÉ Michel, GORDEBECKE Daniel, PIERRAIN Christiane, de ROYER DUPRÉ Yves, RÉGEASSE Cécile, RAVOT Romain, DIEU Francine, SAVOURÉ Philippe, WERA Patricia, VOLA Guillaume et FERRETTI Francis.

Absents excusés : Ms et Mmes BARASSIN Isabelle (pouvoir PIERRAIN Christiane); LEFEVRE Michel, (pouvoir RAVOT Romain); GAUFILLET Isabelle (pouvoir FOIN Daniel).

Secrétaire de séance : M GORDEBECKE Daniel.

Secrétaire de séance auxiliaire : Mme GRENIER Fabienne.

DELIBERATION N°1612.2-1.53

AVIS SUR PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU.I

- Vu la Loi n°2001-208 du 13/12/00, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la Loi Urbanisme et Habitat du 2/07/13 ;
- Vu la Loi n°2010-788 du 12/07/10 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la Loi n°2014-366 du 24/03/14 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;
- Vu la partie législative du Code de l'Urbanisme (CU) et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;
- Vu la partie réglementaire du CU et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;
- Vu le livre premier du CU été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public ;
- Vu les Arrêtés Préfectoraux des 6/11/12 et 6/12/12 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 1/01/13 ;
- Vu la Délibération du conseil communautaire du 31/10/14 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du CU ;
- Considérant la conférence des maires du 21/10/14 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du PLUi et la consultation des communes pour chaque phase du document ;
- Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débats thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques ;
- Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 4/12/15 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUi Cœur de Puisaye ;
- Considérant la Délibération n°1603.2-1.23 du conseil municipal en date du 31/03/16 portant sur le projet de rapport de présentation comportant :
 - L'état initial de l'environnement
 - Le diagnostic socio-économique du territoire
 - Le diagnostic paysager et urbain ;
- Considérant la Délibération du conseil communautaire en date du 5/09/16 portant sur le projet de rapport de présentation ;

➤ *Considérant les réunions de comité de pilotage du 8/07/16 et du 26/09/16 et de la commission technique du 8/10/16 ayant donné un avis favorable au projet ;*

Il est proposé aux conseillers de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Cœur de Puisaye et d'émettre un avis.

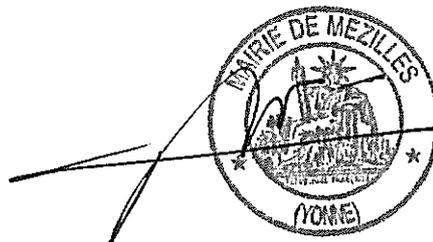
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME

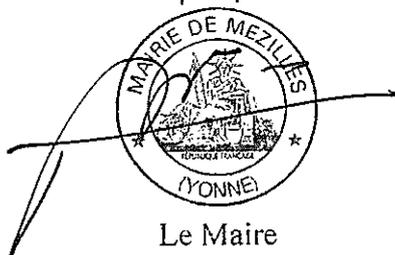
Le Maire

Daniel FOIN



Exécutoire après transmission en Préfecture le 21/12/2016

Not / Pub le 30/12/2016



Le Maire

Daniel FOIN

